

> Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique

Modifications apportées au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (RLRQ, c. A-29, r. 9)

Le conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec a adopté, le 13 octobre 2021, l'ensemble des modifications ci-dessous.

1 Prix des accumulateurs

Le prix des accumulateurs pour fauteuils roulants à propulsion motorisée a été ajusté de 13,13 %.

2 Bases de positionnement BPO-GM 2-B-P2

La catégorie de bases de positionnement BPO-GM 2-B-P2 a été modifiée au Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés (ci-après le « Tarif ») par :

- le retrait de la base de positionnement Tango AC6 du fournisseur Orthofab Inc.;
- l'ajout de la base de positionnement Néox du fournisseur Les équipements adaptés Physipro Inc.

3 Composants facultatifs

La liste de composants facultatifs a été modifiée afin de permettre l'ajout de nouveaux composants.

4 Autres ajustements

Plusieurs autres ajustements ont été apportés au Tarif, tant en ce qui concerne les dimensions des composants que les périodes de garantie.

Ces modifications seront en vigueur pour les services rendus à compter du **1^{er} novembre 2021**.

Le [fichier des biens et services](#) concernant l'ensemble de ces modifications est disponible dans la section *Établissements de réadaptation en déficience physique*.

Le [Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés](#) est disponible sous *Publications légales* de la section *À propos de la RAMQ* de notre site Web.

Plusieurs modifications seront apportées au [Manuel du programme d'appareils suppléant à une déficience physique](#). La mise à jour de ce dernier sera disponible prochainement dans la section *Établissements de réadaptation en déficience physique*, sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.